



Tulle, le **16 MAI 2022**

EXPOSÉ DES MOTIFS DE LA PRISE DE DÉCISION CONCERNANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES MODALITÉS DE SURVEILLANCE, DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES AMBROISIES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Contexte réglementaire

L'ambrosie est une plante exotique envahissante d'origine nord-américaine dont le pollen est fortement allergisant. Il constitue un risque important et réel pour la santé dont les conséquences économiques sont loin d'être neutres.

L'ambrosie a également des conséquences économiques dans le domaine agricole. De nombreuses cultures sont impactées par la présence d'ambrosie. Cette présence engendre une baisse des rendements, une hausse des coûts de gestion et des choix culturels sous-optimaux.

Le département de la Corrèze a plus de 60 communes qui ont fait l'objet d'un signalement, il apparaît donc comme infesté.

Pour lutter contre sa propagation, l'article R1338-4 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 prévoit la prise d'un arrêté préfectoral fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambrosie et la mise en œuvre d'un plan de lutte.

Observations du public

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une unique observation.

Exposé des motifs

- *Prendre l'arrêté au plus vite.*

L'article R1338-4 du Code de la Santé Publique modifié par le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 prévoit la prise d'un arrêté préfectoral fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambrosie ainsi que la mise en œuvre d'un plan de lutte dès que la présence d'ambrosies est constatée dans le département.

Cet arrêté devrait donc être pris prochainement.

Décision

L'unique observation recueillie n'amène aucune modification de l'arrêté préfectoral fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre les ambrosies dans le département de la Corrèze. L'arrêté est donc maintenu tel qu'il a été soumis à la consultation du public.

La directrice départementale des territoires,


Marion SAADÉ